

DÉPARTEMENT DE HAUTE-SAVOIE

Grand Annecy

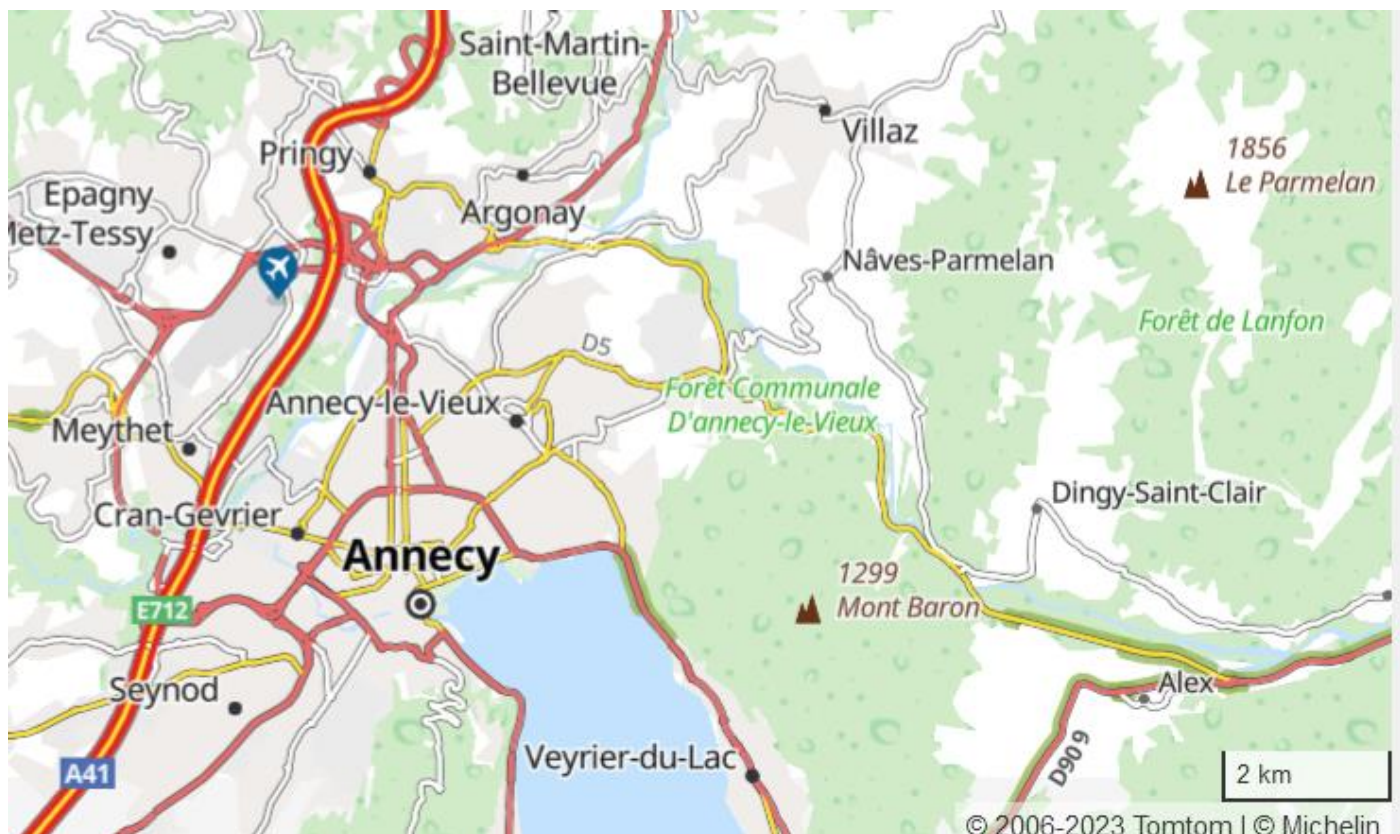
Commune de Nâves-Parmelan



Projet de modification n° 2 du Plan Local d'Urbanisme

Rapport

Commissaire enquêteur : André Barbet



La commune de Nâves-Parmelan (Haute-Savoie) est située au NNE d'Annecy, au pied de la Montagne du Lachat, 1281 m, entre Fier et Fillière, orientée, à l'origine, pour l'essentiel vers le sud et le bassin annécien.

Les limites entre Nâves et Villaz furent définies vers 1350, par un accord entre Thomas de Menthon et le Comte de Genève.

La commune compte 1 003 habitants sur une superficie de 5,4 km² (données Insee 2020) ; elle fait partie de la communauté d'agglomération du Grand Annecy. Elle est couverte par le schéma de cohérence territoriale (SCoT) du bassin annécien en cours de révision dont l'armature territoriale la qualifie de commune de rang D (sur 4 rangs, de A à D) et soumise à la loi montagne.

L'objet de la modification concerne d'abord une OAP, celle de la « route des Grosses Pierres », sur le flanc nord de la commune, un ensemble de parcelles au pied de la butte sur laquelle s'est installé le vieux village.

Les schémas de L'OAP sont inclus dans la conclusion.

Procédure :

Décision du Conseil communautaire du Grand Annecy d'autoriser Mme la Présidente à prendre toutes les décisions nécessaires à la suite de la conduite des études et de la procédure de modification n°2 du PLU de Nâves Parmelan.

Procédure de modification de droit commun N°2 du Plan Local d'Urbanisme prescrite par arrêté de Mme la Présidente du Grand Annecy, le 28 juillet 2022.

Mme la Présidente a demandé la nomination d'un commissaire enquêteur en vue de procéder à une enquête publique ayant pour objet :

Projet de modification n° 2 du Plan Local d'Urbanisme de la commune de Nâves Parmelan,
courrier enregistré le 30/10/2023.

Nomination de M. André Barbet comme Commissaire enquêteur et de M. Luc Decourrière comme commissaire suppléant, le 15/03/2023 par M. Jean Paul Wyss, Président du Tribunal administratif.

Arrêté de Mme la Présidente du Grand Annecy du 28 novembre 2023 portant organisation de l'enquête publique.

ORGANISATION ET DÉROULEMENT DE L'ENQUÊTE

Organisation

DATES DE L'ENQUETE PUBLIQUE

Il a été procédé à une enquête publique portant sur le projet de modification n° 2 du plan local d'urbanisme (PLU) de Nâves-Parmelan, pour une durée de 32 jours du 22/12/2023 à 9h00 au 22/01/2024 à 17h00.

MISE A DISPOSITION DU DOSSIER AU PUBLIC - RECUEIL DES OBSERVATIONS

Pendant la durée de l'enquête mentionnée à l'article 1, les pièces relatives au dossier d'enquête publique ont été tenues à la disposition du public pour consultation dans les lieux suivants, aux jours d'ouverture habituels, sauf jours fériés et jours de fermeture exceptionnelle : ·

Grand Annecy (siège de l'enquête publique) -46 avenue des Iles - BP 90270 - 74007 ANNECY CEDEX

Du lundi au jeudi : de 8h30 à 12h00 et de 13h30 à 17h00

Mairie de Nâves-Parmelan: place du Capitaine Anjot- 74370 NAVES-PARMELAN

Lundi: 14h00 à 19h 00

Mercredi : 08h30 à 12h00

Vendredi : 8h30 à 12h00

Pendant la durée de l'enquête mentionnée à l'article 1, le dossier a pu également être consulté et téléchargé sur le site internet du Grand Annecy (www.grandannecy.fr, menu Je participe) et sur le site internet du registre dématérialisé : www.registre-dematerialise.fr/5038.

À cet effet, un poste informatique avec un accès gratuit au site Internet du Grand Annecy a été mis à la disposition du public au siège du Grand Annecy, aux jours d'ouverture habituels, sauf jours fériés et jours de fermeture exceptionnelle, et horaires indiqués ci-dessus.

Pendant toute la durée de l'enquête et dès la publication du présent arrêté, toute personne a pu, sur sa demande et à ses frais, obtenir communication du dossier d'enquête, au siège de l'enquête, à l'adresse suivante : Grand Annecy - 46 avenue des lies - BP 90270 - 7 4007 ANNECY CEDEX.

RECUEIL DES OBSERVATIONS

Pendant la durée de l'enquête mentionnée à l'article 1, les observations et les propositions du public portant sur le projet de modification n°2 du PLU de Nâves-Parmelan soumis à enquête publique ont pu être:

- consignées dans les registres d'enquête mis à disposition du public à cet effet avec le dossier d'enquête publique, dans les lieux, aux jours et heures désignés ci-dessus.
- adressées par courrier postal à l'adresse suivante : Grand Annecy - Pour la modification n° 2 du PLU de Nâves-Parmelan, Commissaire enquêteur - 46 avenue des Iles - BP 90270 - 74007 ANNECY CEDEX;
- déposées par voie électronique dans le registre dématérialisé: www.registre-dematerialise.fr/5038; adressées au Commissaire enquêteur par courriel: enquete-publique-5038@registre-dematerialise.fr

À cet effet, un poste informatique avec un accès gratuit au registre numérique précédemment cité a été mis à la disposition du public au Grand Annecy, aux jours et heures d'ouverture habituels rappelés ci-dessus, sauf jours fériés et jours de fermeture exceptionnelle.

Les observations et propositions du public transmises par voie postale, ainsi que les observations écrites reçues par le Commissaire enquêteur pendant ses permanences, ont été consultables au siège de l'enquête (Grand Annecy - 46 avenue des Iles - BP 90270 - 7 4007 ANNECY CEDEX).

Les observations et propositions du public transmises par courriel ont été publiées sur le registre dématérialisé dans les meilleurs délais: www.registre-dematerialise.fr/5038.

PERMANENCES DU COMMISSAIRE ENQUETEUR

Le Commissaire enquêteur s'est tenu à la disposition des personnes intéressées et a reçu les observations et propositions faites sur le projet soumis à enquête publique dans le cadre des permanences assurées aux dates et heures fixées ci-après :

En mairie de Nâves-Parmelan :

- mercredi 3 janvier 2024 de 10h00 à 13h00,
- lundi 8 janvier 2024 de 16h00 à 19h00, (*dépassement d'horaire jusqu'à 19h20*)
- samedi 20 janvier 2024 de 10h00 à 13h00.

Parutions dans la presse

Le Dauphiné libéré des 7 et 28 décembre 2023.

L'Essor savoyard des 7 et 28 décembre 2023.

L'enquête s'est déroulée conformément aux textes en vigueur, à l'arrêté de Mme la Présidente du Grand Annecy, sans incident.

J'ai pu compter sur la plus complète coopération de la Municipalité et des membres du personnel.

Concertation, information :

Réunion publique de présentation du projet concernant l'OAP Les Grosses Pierres en date du 16 juin 2022.

(Projet choisi suite aux modalités de concertation prévues par le rapport du Conseil d'architecture, d'urbanisme et de l'environnement de Haute-Savoie Juillet 2021.)

L'avis d'enquête publique a été inséré dans le dernier n° du bulletin municipal : Nâves Info

Composition du dossier

Procédure

Arrêté de prescription de la modification n°2 du PLU du 28 juillet 2023

Extrait du registre des délibérations du conseil communautaire du grand Annecy du 16 novembre 2023 actant l'avis de la Mission régionale d'autorité environnementale.

Désignation du commissaire enquêteur par M. le Président du Tribunal administratif.

Arrêté d'ouverture de l'enquête publique du 28 novembre 2023 de Mme la Présidente du Grand Annecy.

Avis d'enquête publique de Mme la Présidente du Grand Annecy.

Le projet

1) Additif au rapport de présentation

Sommaire

Objet du présent document Pp 3 à 5

Présentation générale de l'objet de la procédure Pp.6 à 11

Localisation du site des Grosses Pierres, concerné par la procédure de modification n°2 Pp 12 à 14

I- Rappel des objectifs du PADD Pp 15,16

II- Rappel des prescriptions du SCOT du bassin annécien sur l'objet de la procédure Pp 17 à 18

III- Le contenu des modifications apportées au règlement écrit Pp 19 à 22

- faire référence au zonage d'assainissement des eaux pluviales du territoire annexé au PLU;
- fixer des objectifs de mixité sociale à 45% dans la zone 1AUa (au lieu de 25 % dans la zone 1AUb);
- fixer la distance entre deux constructions principales dans la zone 1AUa (entre 6 et 12 m) ;
- fixer la hauteur maximale à 12,50 m au faîtage dans la zone 1AtJa ;
- permettre, sous condition, la réalisation de toitures-terrasses dans la zone 1 AUa ;

- modifier les règles relatives au stationnement des vélos dans la zone 1AUa (1 emplacement par logement jusqu'à 2 pièces principales et 2 emplacements par logement à partir de 3 pièces principales) ;
- ajuster les règles relatives aux caves dans la zone Ua

IV- Le contenu des modifications apportées au règlement graphique P 23

- reclasser la zone 1AUb située dans le périmètre de l'OAP route des Grosses Pierres en zone 1AUa;
- supprimer l'emplacement réservé n°1 ;
- modifier l'objet et l'emprise de l'emplacement réservé n°16 situé à proximité de l'OAP des Grosses Pierres, « aménagement d'une voie nouvelle (largeur 6 m) 360 m² » est remplacé par « aménagement d'une continuité modes actifs 240 m² » (largeur 4 m) ;

V- Le contenu des modifications apportées aux orientations d'aménagement et de programmation Pp 24 à 28

Va Modifier l'OAP route des Grosses Pierres (0,86 ha) pour:

- augmenter le nombre de logements (passe de 30 à 50) ;
- modifier la desserte ;
- modifier le stationnement, désormais au nord, avec des arbres de type fruitiers d'ornement et des haies en limite d'opération ;
- améliorer la qualité architecturale et environnementale des bâtiments ;
- améliorer la cohérence avec les volumétries traditionnelles ;
- préciser l'implantation des bâtiments ;
- améliorer les orientations paysagères des espaces libres (30% d'espaces verts de pleine terre) ;

Vb Ajouter un échéancier d'ouverture à l'urbanisation des zones 1AU (à court terme l'OAP route des Grosses Pierres (1AUa) et à moyen terme, à partir de 2028, l'OAP entrée Nord (1AUb) et l'OAP la Contamine (1AUc)

2) Avis de la Mission régionale d'autorité environnementale du 26 octobre 2023

Évaluation environnementale non requise

3) Avis des Personnes publiques associées ou consultées

Chambre de Commerce et d'industrie CCI Haute –Savoie , courrier du 2 novembre 2023 : **Avis favorable**

Institut national de l'origine et de la qualité (INAO), courrier du 14 novembre 2023 :

Rappel de la situation de la commune de Nâves-Parmelan , 3 AOP, 6 IGP et 1 IG spiritueux.

Modifications sans incidences sur le foncier agricole, **pas d'opposition**.

Syndicat mixte du Schéma de Cohérence territoriale du Bassin annécien, délibération du 20 décembre 2023 :

Pas d'observation particulière mais le comité souligne le risque de surproduction de logements puisque serait ainsi consommé 89 % du potentiel de nouveaux logements sur la commune, une fois l'ensemble des OAP réalisées. **Avis favorable**

Direction Départementale des Territoires, Service aménagement et risques

Courrier du 2 janvier 2024 :

Rappel des différents points de la modification n°2.

Souligne l'intérêt de l'échéancier d'ouverture dans toutes les zones 1AU y compris pour l'OAP entrée Nord et Contamine, de même pour la densification du chef-lieu et l'augmentation du taux de logements sociaux. Référence est faite à la compatibilité avec le PLH du Grand Annecy approuvé en 2020.

Demande de préciser dans le règlement écrit que **les logements locatifs sociaux devront être pérennes**, afin de ne pas retomber dans le risque de résidences secondaires.

Avis favorable.

OBSERVATIONS, MENTIONS PORTÉES SUR LE REGISTRE, COURRIERS , JOINTS :

J'ai reçu lors de mes permanences 18 personnes.

Il y a eu 16 contributions sur le registre papier retrouvées pour l'essentiel sur le registre dématérialisé.

Pétition contre le projet 152 signatures.

Sur le registre dématérialisé : 48 contributions pour 45 visiteurs ayant laissé au moins une contribution, 815 visiteurs uniques, 375 téléchargements pour 215 contributeurs, 9 contributions anonymes.

26 de ces contributeurs au Registre dématérialisé avaient signé la pétition contre le projet

C'est donc 174 contributions. avec la pétition, 64 si on s'en tient au 2 registres.

5 courriers postaux ou déposés

J'ai joint à cet envoi le PV de synthèse comprenant le tableau récapitulatif des remarques du public

Pour la commodité du travail j'ai repris ci-dessous les thèmes abordés et les questions que j'ai posées à M. le Maire de Nâves-Parmelan et à Mme la Présidente du Grand Annecy

J'ai ensuite repris par thème les réponses de la collectivité et mon point de vue.

Augmentation de la population jugée excessive pour ses conséquences par rapport à la population actuelle:

Réponse de la collectivité :

Population

L'augmentation de population reste modérée et compatible avec le SCoT. Il est rappelé la nécessité de produire du logement pour :

- maintenir le niveau actuel de population (il faut de nouveaux logements pour compenser le desserrement des ménages) ;
- attirer de nouveaux jeunes ménages (renouvellement des élèves, vie de village, etc.) ;
- répondre aux différents besoins du parcours résidentiel ; par exemple, des personnes en maison individuelle n'ayant plus d'enfants avec eux et souhaitant rester à Nâves mais en appartement, ce qui permet aussi de remettre sur le marché immobilier une habitation individuelle pour un nouveau ménage avec enfants.

Le parc de logements de Nâves-Parmelan est aujourd'hui composé à 84% d'habitat individuel. Le développement de l'habitat collectif diversifiera les tailles de logements, offrira des logements plus abordables (logements locatifs sociaux et bail réel solidaire) et facilitera le parcours résidentiel dans la Commune (réponses aux différents besoins).

Point de vue du CE :

Accord avec la collectivité

Problème de circulation :

- Pour les automobiles : accès par la seule route des Grosses Pierres impossible, des problèmes d'embouteillage déjà aujourd'hui non résolus, goulot de la RD 5 au niveau du Bassin de la Lune,

incapacité de gérer un flot de véhicules estimé le plus souvent à 100 ou plus, plan de circulation automobile, raccordement prévu à la RD 5 abandonné

Réponse de la collectivité :

Trafic généré par le projet

Le projet vient modifier l'accès aux futurs logements depuis la RD5, au niveau du carrefour actuel (RD5 / route des Grosses Pierres), alors qu'il était initialement prévu plus loin en direction de Villaz. Cette évolution permet à la fois :

- de limiter la consommation d'espace (*suppression de l'emplacement réservé n°16 d'une surface de 316 m²*);
- d'éviter un des rétrécissements existants dans la traversée urbaine de la RDS, en prenant pour hypothèse qu'une majorité des flux se dirige vers le sud et Annecy-le-Vieux.

À noter le rétrécissement au niveau du pont de Nâves (*en limite avec Annecy-le-Vieux*), où aucun « embouteillage » n'a jamais été constaté : les automobilistes passent en alternance très simplement.

De manière générale, la circulation dans la traversée du centre-village reste contrainte par sa morphologie. Ainsi, le secteur est classé en zone 30 et des aménagements pour sécuriser les parcours piétons existent. Ils seront renforcés dans le cadre du projet (*principalement le long de la route des Grosses Pierres et connexions sur le réseau existant sur la RD5*).



 Rétrécissements du profil de la RD5

D'après une étude réalisée en 2022, les prévisions de trafics sont déterminées en fonction de ratios issus de constat sur des sites existants équivalents. Les valeurs qui peuvent varier selon que l'on considère du covoiturage, l'offre en transports en commun, les déplacements par autres modes (*vélo électrique par exemple*) sont représentées en rouge. L'augmentation du trafic généré par ce projet de 50 logements peut être estimée comme suit :

- 2 personnes actives par logement
- 10% de ces personnes en congés, RTT, arrêt maladie ...
- 1 personne par véhicule
- **90%** de personnes utilisant leur véhicule particulier, étant donné la situation du projet et l'offre de transports collectifs à Nâves ; cela peut être considéré comme une valeur haute ;
- pointe matin : 65% des personnes actives quittent leur logement pour se rendre au travail dont **90%** en véhicule particulier
- pointe soir: 54% des personnes actives rentrent du travail dont 90% en véhicule particulier.

Le projet engendrerait * :

- à l'heure de pointe du matin (HPM) : environ 50 véhicules quittant le site

pour les véhicules entrant sur le site à l'HPM, nous avons considéré 13 véhicules (soit 1 véhicule pour 4 logements) : personnes rentrant d'un travail de nuit, ayant fait un aller-retour dans un commerce (boulangerie ...), ayant été déposé un enfant dans un établissement scolaire ...

- à l'heure de pointe du soir (HPS) : environ 45 véhicules arrivant sur le site

pour les véhicules sortant du site à l'HPS, nous avons considéré 13 véhicules (soit 1 véhicule pour 4 logements) : personnes partant à un travail de nuit, se rendant dans un commerce ou allant à un rendez-vous personnel ...

** en sous-estimant les reports possibles à moyen terme vers l'offre TC, vouée à se densifier, le co-voiturage, les vélos à assistance électrique (station Véloncy du centre-village qui n'est qu'à 15 minutes d'Annecy).*

Ces trafics restent marginaux au regard de la circulation observée aujourd'hui sur la RD5.

Concernant le trafic actuel sur la RD5 dans la traversée du village, le Département de la Haute-Savoie ne dispose pas de données. Il estime la circulation à 1.500 véhicules par jour.

L'augmentation du trafic lié au projet restera donc limitée.

Quant au trafic au niveau du carrefour, il est rappelé qu'à l'échelle du village, cela ne crée pas de bouchons comparables à ceux d'un milieu urbain. Les plages horaires des « pics de trafic » du matin et du soir sont suffisamment étalées pour être supportées par le réseau communal.

Enfin, il convient de noter que le Grand Annecy et la Commune travaillent sur des mobilités alternatives à la voiture individuelle, notamment :

- Les modes doux, avec le projet de voies vertes vers Villaz / Nâves et Annecy, permettront de rendre encore plus attractives les mobilités en vélo électrique. Le schéma directeur cyclable du Grand Annecy approuvé le 30 juin 2022 prévoit de qualifier la portion de RD5 entre le parc d'activités économiques des Glaisins et Villaz, en réseau structurant.
- Le développement des services de bus en augmentation progressive sur la ligne Villaz / Nâves/ Annecy et retour.

Point de vue du CE :

Ce point sera repris en conclusion

- Pour les piétons : pas de possibilité de trottoir , problèmes de sécurité en particulier pour les scolaires

Réponse de la collectivité :

Point de vue du CE :

Le sujet a été inclus a minima dans la réponse précédente

- Places de stationnements prévues par le projet en nombre insuffisant en particulier pour les logements sociaux les visiteurs, distance trop longue entre parkings et logements, risque de stationnement sauvage et donc de difficultés encore plus importantes de circulation

Réponse de la collectivité :

Stationnement

Bien que la réglementation ne permette pas d'imposer plus d'un stationnement par logement social, le projet prévoit 2 places par logement, hors stationnement visiteurs. De plus, des caves (*ou espaces de stockage*) sont imposées pour limiter les phénomènes de dévoiement des usages des stationnements couverts.

En tout état de cause, le programme prévoit l'ensemble de places de stationnement suivant:

- 104 places pour les logements
 - 83 places en sous-sol
 - 21 places aériennes
 - 21 places visiteurs aériennes

Point de vue du CE :

Une simple répétition des données du projet n'est pas suffisante. (voir en conclusion)

En terme de paysage : volumes et nombre trop importants des immeubles , architecture en décalage avec les modèles traditionnels, vue sur le paysage gâchée ou impossible avec les nouvelles constructions,

Réponse de la collectivité :

*** Densité et loi Climat et Résilience**

La loi Climat et Résilience d'août 2021 vise à limiter la consommation d'espaces naturels agricoles et forestiers (ENAF) avec un objectif de zéro artificialisation nette des sols (ZAN) en 2050. Les objectifs transitoires de la loi doivent se traduire dans le schéma de cohérence territoriale (SCoT) du bassin annécien en cours de révision, et dans le PLU intercommunal Habitat mobilités bioclimatique du Grand Annecy en cours d'élaboration.

Avec une densité de l'ordre de 60 logements par hectare, ce projet de 50 logements consomme peu de foncier non bâti. Il prend en compte la raréfaction du foncier non bâti constructible en optimisant justement cette consommation foncière, à l'inverse de plusieurs lotissements pour un total de 50 lots individuels, par exemple, et en s'insérant dans l'ensemble bâti du centre-village.

*** Formes urbaines**

Les réflexions menées en amont par la collectivité ont cherché à garder des volumétries rappelant les gros corps de fermes.

Il ne s'agit pas d'un projet imposé par un promoteur. La Commune a été accompagnée par le CAUE pour définir le parti d'aménagement et le programme des constructions. On peut citer notamment le souci de promouvoir une opération ouverte sur le village, avec une prairie centrale et des cheminements ouverts au public.

Un appel à projet a ensuite été organisé. La Commune a retenu le projet qui répondait le mieux au parti d'aménagement retenu avec l'aide du CAUE.

Point de vue du CE :

En accord avec la collectivité

Remise en cause d'un mode de vie : ruralité, campagne, tranquillité ; zone humide, refus de n'être qu'une banlieue d'Annecy,

Réponse de la collectivité :

Zone humide

Aucune zone humide n'a été inventoriée sur le site du projet, que ce soit:

- au moment de l'élaboration du PLU de 2017 (voir état initial de l'environnement du rapport de présentation),
- à l'inventaire des zones humides de Haute-Savoie, régulièrement mis à jour par ASTERS (<https://carto2.geo-ide.din.developpement-durable.gouv.fr/frontoffice/?map=5c960798-02a8-457b-8f4a-34f78582ec4b>).

Pour rappel, l'article L211-1 qualifie de zone humide « les terrains, exploités ou non, habituellement inondés ou gorgés d'eau douce, salée ou saumâtre de façon permanente ou temporaire ; la végétation, quand elle existe, y est dominée par des plantes hygrophiles pendant au moins une partie de l'année ».

Il est rappelé par ailleurs que la MRAE n'a pas demandé d'évaluation environnementale, après procédure dite « cas par cas », préalablement à l'enquête publique.

Point de vue du CE :

Dont acte pour la réponse sur les zones humides.

Je reviendrai dans ma conclusion sur les termes utilisés par le public,

Pas de prévision de gestion de services :(eau, incendie...), de cabinet médical, déficience des transports en commun, pas de commerces de proximité ;

Réponse de la collectivité : Mail complémentaire à la réponse au PV de synthèse envoyé par le service de l'eau du Grand Annecy, transmis le même jour :

Cette modification n'a pas d'impact sur l'alimentation en eau de la commune. Actuellement, la commune de Naves dispose de deux ressources en eau, situées sur la commune de Villaz :

- les captages de Disonche
- le forage d'Onnex

Les infrastructures sont tout à fait suffisantes eu égard aux besoins en eau.

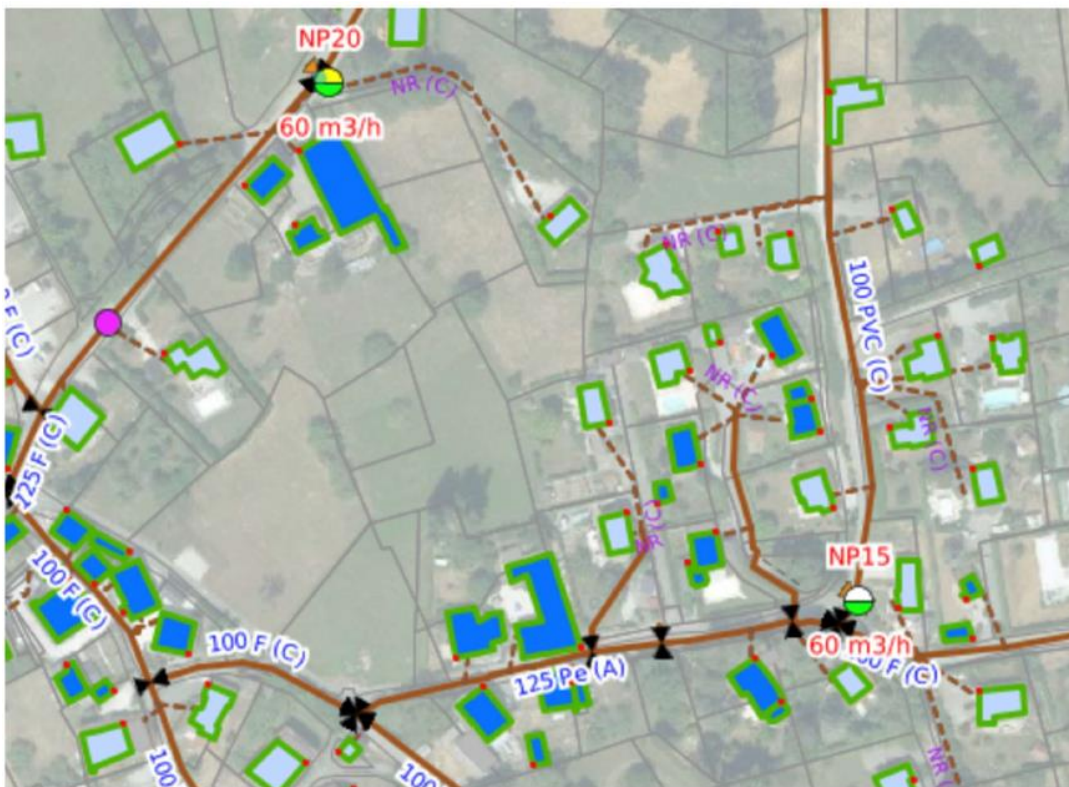
En terme de sécurisation le forage d'Onnex a été connecté depuis un peu plus d'un an au réseau structurant du Grand Annecy (ressource du Lac). Le schéma directeur AEP a également prévu une seconde sécurisation à partir d'autres ressources du territoire.

- 1) Pour les service incendie, la réponse suivante a été donnée à la question du commissaire enquêteur : **Y a-t-il eu consultation du SDIS sur le projet?**

Au stade d'une procédure d'évolution du document d'urbanisme, le SDIS n'est pas consulté. Il le sera au moment de l'instruction de la demande d'autorisation d'urbanisme.

À noter toutefois que la Commune a pris son arrêté de défense extérieure contre les incendies (DECI).

Dans ce cadre, le diagnostic de couverture de l'existant a été réalisé et les débits cibles des poteaux incendie (PI) ont été arrêtés.



Cartographie du diagnostic DECI – Source Grand Annecy

Les bâtiments existants sont couverts en DECI (liseré vert sur le contour des bâtiments). Les deux poteaux incendie du secteur NP20 et NP15 ont un débit cible de 60 m3/h et sont bien en capacité de délivrer ce débit.

Ce débit permet de couvrir des habitations individuelles ou collectives non isolées, R+3 max. Dans le cadre du projet, un nouveau Pl pourrait peut-être être nécessaire (pour des questions de distances).

À propos des services :

Un petit service de proximité existe à Nâves-Parmelan : dépôt de pain / relais postal, licence 4, restaurant. Plus globalement, il convient de réfléchir à l'échelle du territoire. Le centre-village est à moins de 15 minutes en vélo du chef-lieu de Villaz, qui bénéficie d'une offre commerciale et de services de proximité assez étoffée. Les connexions modes doux ont aussi vocation à être confortées (*RD5, route de Grattepanche et hameau des Vignes à Villaz*).

Point de vue du CE :

Dont acte pour les services incendie, je reviendrai sur la relation avec Villaz

Quel avenir pour l'école ? : propos contradictoires...

Réponse de la collectivité sur les équipements communaux :

Concernant le groupe scolaire et son éventuel sous-dimensionnement, il y a actuellement 92 enfants pour une capacité d'accueil à 145 élèves (*effectif maximum avec marge de quelques élèves en plus si nécessaire*) : **le Groupe scolaire est donc aujourd'hui suffisamment dimensionné pour intégrer ce projet.**

À noter que la Commune a lancé le projet de rénovation de l'école. Le programme et l'estimation financière ont été réalisés et une équipe de maîtrise d'œuvre a été recrutée. Les études démarrent en février 2024. Le potentiel du groupe scolaire est de 5, voire 6 classes, permettant d'accueillir de nouveaux enfants sans problème.

Le périscolaire (*bâtiment livré en 2014*) et le restaurant scolaire sont également en capacité de recevoir des effectifs liés à l'augmentation des effectifs scolaires (*locaux et matériels*), de même que la garderie.

Le centre de loisirs (*partenariat avec Villaz*) ne présente pas non plus de problème pour les inscriptions.

Les groupes d'activité Pass'Sport en lien avec la Mairie de Villaz, ne sont pas complets.

Les activités collectives et individuelles gérées par les *Amis de Nâves* sont loin d'être surchargées (*baisse des effectifs entraînant des suppressions d'activités ou fusion de groupes*).

Les activités sportives à Villaz ne refusent pas d'inscription faute de place.

Point de vue du CE :

Même remarque à propos de Villaz.

Enfin remise en cause de la cohérence du projet avec SCoT, PLU et méfiance à l'égard du Grand Annecy

Note du commissaire enquêteur :

Ces points ont été évoqués brièvement dans les réponses de la collectivité sur l'augmentation de la population et sur climat et résilience.

Ils sont aussi un élément de la réponse sur l'avis des PPA :

Le SCoT rappelle la vigilance à avoir sur le rythme de production de logements dans la Commune. En réponse, il est rappelé que la présente procédure vient différer l'ouverture à l'urbanisation de 2 OAP (pour un total d'environ 35 logements), alors même que la programmation de l'OAP « des Grosses Pierres » n'est majorée que de + 20 logements. Cela prend en compte la production plus importante de logements réalisés en densification de l'enveloppe urbaine existante, par rapport aux prévisions initiales du PLU de 2017.

Le niveau de production de logements avec cette procédure reste compatible avec les dispositions du SCoT. Il est aussi rappelé que le rythme de consommation d'espace est largement inférieur aux maximums fixés au SCoT.

En tant que commissaire enquêteur, j'ai tenu à ajouter:

+ Y a-t-il eu consultation du SDIS sur le projet? Cf. plus haut.

+ Les Personnes Publiques Associées ont émis un certain nombre d'avis: Y a-t-il eu débat sur ces avis? Quels points peuvent être précisés ?

Réponse de la collectivité :

Les services de l'État demandent de préciser le caractère « pérenne » des logements locatifs sociaux (LLS). C'est pertinent pour éviter la réalisation de LLS qui « basculeraient » à moyen terme dans le marché libre, ne répondant pas à l'objectif de permettre un parcours résidentiel complet dans la Commune. Il est rappelé que le bailleur social Haute-Savoie Habitat s'est officiellement associé à la réponse de l'aménageur retenu lors de l'appel à projet, pour tenir cet objectif de pérennité.

Point de vue du CE :

Dont acte

+ A propos de bâti, je souhaiterais des précisions sur la présence d'ascenseurs ou la répartition des stationnements et accès pour les Personnes à mobilité réduite.

- Réponse de la collectivité :

Les bâtiments d'habitation neufs sont soumis à des obligations d'accessibilité. Les aménagements et les prescriptions techniques propres à l'accessibilité sont pensés et prévus dès la conception, dans les parties communes et dans les logements (ex. largeurs des circulations et des portes, organisation des espaces, équipements).

« Les bâtiments d'habitation neufs et leurs abords doivent être construits et aménagés de façon à être accessibles aux personnes handicapées quel que soit leur handicap » (art. R162- 1 du code de la construction et de l'habitation).

La conception des bâtiments prendra en compte plusieurs types de déficiences (*visuelle, auditive, psychique, cognitive ou mentale et motrice*). Ainsi, sans que cette liste ne soit exhaustive, les sujets suivants seront traités :

- Déficience motrice :

o cheminements extérieurs adaptés à la circulation en fauteuil

o accessibilité totale de tous les logements situés en rez-de-chaussée

o respect de dimensions minimales des pièces pour les logements en étage non desservis par ascenseur ; le programme ne sera pas doté d'ascenseur de la multiplicité des cages d'escaliers et du faible nombre de logements desservis par cage

o réalisation d'au-moins 5 % des places de stationnement en dimensions adaptées (330x500 cm) au plus près des halls d'entrées

o douche accessible en logement ou possibilité d'installation ultérieure par des aménagements simplifiés

- Déficience visuelle :

o identification des obstacles par contrastes de couleur (*nez de marches*)

o doublage sonore des installations de visiophonie

o repérage des informations tactiles - Déficience auditive :

o doublage des messages d'alerte par une signalisation visuelle (*visiophonie*)

o boucle à induction magnétique - Déficience cognitive :

o usage de pictogrammes dans les parties communes

Le cadre réglementaire de l'accessibilité des bâtiments est en évolution constante, pour la production d'un logement neuf toujours plus inclusif. Une mission sera confiée en ce sens à un bureau de contrôle technique agréé pour contrôler la conformité de l'opération au cadre réglementaire.

La Commune se garde la possibilité d'aller au-delà de la réglementation en vigueur, en fonction des besoins. Par exemple, en l'absence d'ascenseur desservant les sous-sols, les stationnements PMR prévus au plus près des logements (*règlementation*) pourraient être couverts. Des solutions doivent aussi être imaginées pour les espaces de stockage.

Point de vue du CE :

On ne demandait pas de réciter une réglementation/ Le dernier paragraphe est à la fois rassurant et inquiétant. Voir en conclusion.

+ Quelles seront les modalités de répartition des logements sociaux, location ou accession à la propriété ? (ont-elles déjà été prévues ?)

Réponse de la collectivité :

Répartition des logements sociaux

Rappel de la programmation du projet :

- 15 logements locatifs sociaux (LLS)

- 10 logements en bail réel solidaire (BRS)

Ces logements sont soumis à plafonds de ressources pour les bénéficiaires. Rappel des contingents de réservation pour les logements locatifs sociaux * : - État : 33% du programme LLS

- Action logement : 20% du programme LLS
- Conseil départemental : 7% du programme LLS
- Commune/ Grand Annecy (via le centre d'action sociale) : solde du programme LLS

** Ces répartitions sont données à titre indicatif car elles peuvent varier selon les modalités de financement et de garanties d'emprunt du programme.*

Les modalités de commercialisation de logements en accession sociale BRS sont définies en lien étroit avec la collectivité, avec une information ciblée au début et un élargissement au fur-et-à mesure du temps, tant que des logements restent disponibles.

Point de vue du CE :

Dont acte

+ Y a-t-il eu un compte rendu des discussions avec les services du Département pour l'accès à la RD5 ?

Réponse de la collectivité :

Compte-rendu des discussions avec les services du Département pour l'accès à la RD5

Le Département n'a pas rendu d'avis formel en tant que PPA, à l'occasion de la présente modification. Cependant, la Commune est très régulièrement en relation avec les services du Département pour l'entretien et l'aménagement de la RDS. Ces services n'ont jamais émis de doute sur la capacité du réseau départemental à supporter le trafic supplémentaire induit par l'aménagement du terrain des Grosses Pierres.

Point de vue du CE :

Un point essentiel à revoir en conclusion.

L'essentiel de ces points seront repris dans ma conclusion mais il me paraît important de traiter dès maintenant les 3 contributions suivantes

À propos du manifeste de l'Association « Bien vivre à Naves », il était indiqué en 1^{ère} page que 175 réponses défavorables avaient été apportées à un questionnaire de novembre 2022 qui a été joint au registre.

Le comptage a été rectifié par l'Association pour aboutir à 152 signataires contre « le projet de construction des Grosses Pierres ». Ce n'est pas le plus important mais je tiens à souligner que l'intitulé n'induisait qu'une réponse négative ou positive face au projet

Point de vue du CE :

Si j'insiste tant sur ce questionnaire c'est qu'il ne me paraît guère significatif que d'un moment de refus global d'un projet, refus d'une décision qui apparaissait imposée « au mieux par la Municipalité., au pire par le Grand Annecy » .

Je pense également qu'un certain nombre de signatures sont liées à une inquiétude bien réelle et respectable, mais aussi à la mentalité particulière d'un village où un bon voisinage impose parfois ses propres règles.

D'autres masquaient des intérêts personnels puisque il y a sur Nâves-Parmelan d'autres terrains à bâtir sur des OAP qui ont été reprogrammées plus tardivement.

Le courrier adressé au Grand Annecy par M. François Bernard Panisset mérite quant à lui une attention particulière. Non pas tant à cause de son volume (16 pages) mais de quelques points qui sont particulièrement soulignés concernant le logement social et les nuisances.

Sa propriété surplombe en effet la Route des Grosses Pierres, donc là où le logement social s'étendrait sous ses fenêtres tel qu'il le reconnaît, lui-même .

- D'abord sont déplorées les modifications des zones de 1AUb en 1AUa avec les modifications de règlement qui les accompagnent : hauteur des constructions, toits terrasses, forme des toitures,...

- 2 pages (5 et 6)sont consacrées au logement social « en milieu rural » :

Après avoir souligné de nouveau, la multiplication par 3 du nombre de lots attribués aux logements sociaux, sont soulignés l'offre insuffisante de transports en commun, le manque d'infrastructures, de commerces, de stationnement. Ce point est particulièrement développé sur une réalité à ses yeux incontournable, le besoin de 2 véhicules par logement social.

Ces mêmes logements font l'essentiel de la page 8 à propos de la cohérence du projet avec SCoT et PLU. en insistant sur le risque de dépassement des objectifs.

Pages 9 et 10, des remarques sur la circulation à partir de l'état actuel du centre bourg et des remarques de bon sens à propos d'un plan de circulation.

Je dirais que la suite est d'abord consacrée aux nuisances possibles: le terme apparaît page 12, elles sont sonores et inédites , liées également aux toits terrasses, , c'est la qualité de vie qui se dégrade en haut de la page 13 et les nuisances qui concluent cette même page.

Pour la conclusion, le paragraphe en bas de la page 14 et en haut de la page 15 reprend ces nuisances en les conjuguant en terme de circulation, stationnement,...

Point de vue du CE :

Ce qui me paraît le plus gênant dans ce texte

- ce n'est pas la mise en œuvre d'une certaine qualité de rhétorique : beaucoup de questions interronégatives induisant leurs propres réponses, l'utilisation de répétitions qu'en termes savants on nomme anaphore épanalepse,

- c'est l'association martelée, systématique du « logement social » et de nuisances diverses.

Courrier de M. de Pingon

Il m'a été adressé un courrier de M. Jean de **PINGON**, 179 route du Parmelan, 74370 Nâves Parmelan concernant semble-t-il, l'OAP entrée nord, donc hors sujet par rapport à l'enquête pour laquelle j'ai été mandaté. (Historique du problème remontant à minima à 1996, courrier de Denis Freret, maire en 1997, et 3 photographies de la maison et d'un muret en cause.
A par ailleurs signé la pétition

Point de vue du CE :

J'ai peut-être trop rapidement présenté dans le PV de synthèse ce courrier comme hors sujet parce que l'essentiel du texte porte sur le classement des parcelles de M. de Pingon lors de la mise en place de l'OAP « entrée nord » en 2017. (Parcelles déclassées et maison objet d'un classement abusif).

Le texte reprend quelques années de contentieux avec la municipalité, en finissant sur les articles 322-1 et 322-15 du code pénal, des références au passé de Veyrier du Lac et pour conclure, à l'article 17 de la Déclaration universelle des droits de l'homme.

Donc on pourra dire du courrier cité qu'il s'oppose par ricochet au classement chronologique de mise en œuvre des OAP.

Il reste à rendre compte de 2 contributions dont on peut dire qu'elles sont favorables au projet, une sur le registre dématérialisé :

Rd 43	BARRY Pierre-Alain	93 Rue Du Veyrier 74370 Naves Parmelan	Prise en compte nécessaire des problématiques induites par le nombre de logements Proposition de logements accessibles Maintien des effectifs de l'école Amortissement ainsi du bâtiment périscolaire bâtiment de qualité Terrain qui est une dent creuse et n'empiète pas sur les terres agricoles
Nécessaire contribution du village au développement démographique et à l'accessibilité sociale au logement			

Enfin à titre strictement documentaire je dois rendre compte d'un courrier adressé à l'Association « Bien vivre à Nâves », inclus dans les pièces déposées dans le dossier.

M. Michel **BERARD** rappelle qu'il avait fallu dans les années 80 que des instituteurs dévoués et des parents courageux s'investissent pour la survie de l'école.

Le projet de logements, ce sont des enfants pour l'école et une dynamisation du village

« Terrains vendus à des personnes qui aujourd'hui ne veulent pas être dérangées par d'autres »

La contribution du promoteur immobilier sera traitée dans la conclusion.

Mes conclusions détaillées suivent.

A Nâves-Parmelan

Le 21 février 2024

Le commissaire enquêteur, André BARBET



Plan du rapport d'enquête

ORGANISATION ET DÉROULEMENT DE L'ENQUÊTE.....p.3

COMPOSITION DU DOSSIER.....p.6

Procédure

Le projet

1) Additif au rapport de présentation

I- Rappel des objectifs du PADD

II- Rappel des prescriptions du SCOT du bassin annécien sur l'objet de la procédure

III- Le contenu des modifications apportées au règlement écrit

IV- Le contenu des modifications apportées au règlement graphiquep.7

2) Avis de la Mission régionale d'autorité environnementale du 26 octobre 2023

3) Avis des Personnes publiques associées ou consultées.....p.8

OBSERVATIONS, MENTIONS PORTÉES SUR LE REGISTRE, COURRIERS , JOINTS

Ont été extraits du tableau du Pv de synthèse les principaux points soulevés par le public et ont été intégrés les remarques de la Communauté d'agglomérations du Grand Annecy.

Conclusion séparée

Département de Haute-Savoie

Grand Annecy

Commune de Nâves-Parmelan

Projet de modification n° 2 du Plan Local d'Urbanisme

Procès-verbal de synthèse

Commissaire enquêteur : André Barbet

Procédure :

Décision du Conseil communautaire du Grand Annecy d'autoriser Mme la Présidente à prendre toutes les décisions nécessaires à la suite de la conduite des études et de la procédure de modification n°2 du PLU de Nâves Parmelan

Procédure de modification de droit commun N°2 du Plan Local d'Urbanisme prescrite par arrêté de Mme la Présidente du Grand Annecy, le 28 juillet 2022.

Mme la Présidente a demandé la nomination d'un commissaire enquêteur en vue de procéder à une enquête publique ayant pour objet :

Projet de modification n° 2 du Plan Local d'Urbanisme de la commune de Nâves Parmelan,
courrier enregistré le 30/10/2023.

Nomination de M. André Barbet comme Commissaire enquêteur et de M. Luc Decourrière comme commissaire suppléant, le 15/03/2023 par M. Jean Paul Wyss, Président du Tribunal administratif.

Arrêté de Mme la Présidente du Grand Annecy du 28 novembre 2023 portant organisation de l'enquête publique.

ORGANISATION ET DÉROULEMENT DE L'ENQUÊTE

Organisation

DATES DE L'ENQUETE PUBLIQUE

Il a été procédé à une enquête publique portant sur le projet de modification n° 2 du plan local d'urbanisme (PLU) de Nâves-Parmelan, pour une durée de 32 jours du 22/12/2023 à 9h00 au 22/01/2024 à 17h00.

MISE A DISPOSITION DU DOSSIER AU PUBLIC - RECUEIL DES OBSERVATIONS

Pendant la durée de l'enquête mentionnée à l'article 1, les pièces relatives au dossier d'enquête publique ont été tenues à la disposition du public pour consultation dans les lieux suivants, aux jours d'ouverture habituels, sauf jours fériés et jours de fermeture exceptionnelle :

Grand Annecy (siège de l'enquête publique) -46 avenue des Iles - BP 90270 - 74007 ANNECY CEDEX

Du lundi au jeudi : de 8h30 à 12h00 et de 13h30 à 17h00

Mairie de Nâves-Parmelan: place du Capitaine Anjot- 74370 NAVES-PARMELAN

Lundi: 14h00 à 19h 00

Mercredi : 08h30 à 12h00

Vendredi : 8h30 à 12h00

Pendant la durée de l'enquête mentionnée à l'article 1, le dossier a pu également être consulté et téléchargé sur le site internet du Grand Annecy (www.grandannecy.fr, menu Je participe) et sur le site internet du registre dématérialisé : www.registre-dematerialise.fr/5038.

		NAVES- PARMELAN	3 1 Paysage, architecture 3 2 Identité, ruralité 3 3 environnement, mode de vie
Attaché à « l'agréable et subtile hétérogénéité de l'architecture des corps de fermes du centre-village », plaide pour un développement raisonné et adapté sur le modèle du Berlioz ou du projet en face, s'interroge sur un réel schéma de circulation et l'avenir de la zone humide, ; Naves ne doit pas être un Villaz bis.			
Rd 5	PAUCHET Marie	Voie Romaine 74370 Nâves- Parmelan	1. augmentation population, logements 2 1 Circulation automobile école ?
Risque de Nâves ville dortoir			
Rd 6	SOUJOL	43 rue des cyclamens 74370 Nâves- Parmelan	1. augmentation population, logements 2 1 Circulation automobile
Plutôt recentrer les espaces de jeux isolés et non fréquentés vers le centre			
Rd 7	Soujol	Double enregistrement	
Rd 8	CAILLAT	140 route du Parmelan 74370 Nâves- Parmelan	1. augmentation population, logements 2 1 Circulation automobile 2 2 Circulation piétons 2 3 stationnement 3 1 Paysage, architecture 3 3 environnement, mode de vie information, affichage
Déplore que la réunion publique du 16 juin 2022 n'ait pas eu de suite après le passage du projet de 30 à 50 logements Ouverture à toute proposition de concertation et de travail collectif pour un projet mesuré			
Rd 9 Rp 9 Pétition	LE BRIS Raphaël	NÂVES- PARMELAN	2 1 Circulation automobile 2 2 Circulation piétons 2 4 Transports en commun 3 1 Paysage, architecture 3 3 environnement, mode de vie école ?
Référence à la conclusion du rapport d'enquête de 2017, à des propos du promoteur à propos de l'école : pas forcément de bénéfice, à des considérations de notre époque (transport doux écologie, maintien d'une zone humide)			
Rd 10	Nathalie	555 route du Parmelan 74370 Nâves- Parmelan	1. augmentation population, logements 1.1 social 2 1 Circulation automobile 2 2 Circulation piétons 3 3 environnement, mode de vie eau potable
Référence à une banlieue parisienne, cité dortoir et incivilités			

Rd 11 Pétition	BRUNET Raphaël	586 route du Parmelan 74370 Nâves- Parmelan	1. augmentation population, logements
Sacrifice de l'exploitation agricole			
Rd 12 Pétition	CAILLEAUX Hervé	201 chemin de Combaray 74570 NAVES PARMELAN	1. augmentation population, logements 2 1 Circulation automobile 3 1 Paysage, architecture 3 3 environnement, mode de vie
Sacrifice de l'exploitation agricole			
Rd 13 Pétition	LAVOREL Françoise	201 chemin de Combaray. 74370 NAVES PARMELAN	1. augmentation population, logements 2 1 Circulation automobile 2 4 Transports en commun eau potable école ?
Préservation du territoire agricole Opposition à toute construction de 52 logements dans le village			
Rd 14	JOSSE Véronique	103 chemin de Montfalcon 74370 NAVES PARMELAN	2 1 Circulation automobile 2 2 Circulation piétons 2 3 stationnement
Différence entre les 2 projets : nombre de bâtiments, hauteur des immeubles, Insiste sur la marge du promoteur			
Rd 15 Rp 13	Georges CHAMOUX		1. augmentation population, logements Circulation automobile Stationnement 3 3 environnement, mode de vie information, affichage
Passage de 20 logements/ha à 60 logements/ha, opération qui vise à satisfaire un opérateur privé. Problème de l'incompatibilité avec le SCoT à moyen terme (2028 ?), dénonce une urbanisation à la « villazoise »			
Rd.16	BAUD Xavier	103 chemin de Montfalcon 74370 NAVES- PARMELAN	1. augmentation population, logements 2 1 Circulation automobile 2 2 Circulation piétons 2 3 stationnement
Rd.17	MONNIER Nicolas	33 rue de la chalta 74370 Naves Parmelan	1. augmentation population, logements 2 1 Circulation automobile 2 2 Circulation piétons eau potable
Insiste sur la sécurité de la circulation à vélo et de celle des enfants Projet de départ louable			
Rd 18	Anonyme		2 1 Circulation automobile

À cet effet, un poste informatique avec un accès gratuit au site Internet du Grand Annecy a été mis à la disposition du public au siège du Grand Annecy, aux jours d'ouverture habituels, sauf jours fériés et jours de fermeture exceptionnelle, et horaires indiqués ci-dessus.

Pendant toute la durée de l'enquête et dès la publication du présent arrêté, toute personne a pu, sur sa demande et à ses frais, obtenir communication du dossier d'enquête, au siège de l'enquête, à l'adresse suivante : Grand Annecy - 46 avenue des lies - BP 90270 - 7 4007 ANNECY CEDEX.

RECUEIL DES OBSERVATIONS

Pendant la durée de l'enquête mentionnée à l'article 1, les observations et les propositions du public portant sur le projet de modification n°2 du PLU de Nâves-Parmelan soumis à enquête publique ont pu être :

- consignées dans les registres d'enquête mis à disposition du public à cet effet avec le dossier d'enquête publique, dans les lieux, aux jours et heures désignés ci-dessus.
- adressées par courrier postal à l'adresse suivante : Grand Annecy - Pour la modification n° 2 du PLU de Nâves-Parmelan, Commissaire enquêteur - 46 avenue des Iles - BP 90270 - 74007 ANNECY CEDEX;
- déposées par voie électronique dans le registre dématérialisé: www.registre-dematerialise.fr/5038; adressées au Commissaire enquêteur par courriel: enquete-publique-5038@registre-dematerialise.fr

À cet effet, un poste informatique avec un accès gratuit au registre numérique précédemment cité a été mis à la disposition du public au Grand Annecy, aux jours et heures d'ouverture habituels rappelés ci-dessus, sauf jours fériés et jours de fermeture exceptionnelle.

Les observations et propositions du public transmises par voie postale, ainsi que les observations écrites reçues par le Commissaire enquêteur pendant ses permanences, ont été consultables au siège de l'enquête (Grand Annecy - 46 avenue des Iles - BP 90270 - 7 4007 ANNECY CEDEX).

Les observations et propositions du public transmises par courriel ont été publiées sur le registre dématérialisé dans les meilleurs délais: www.registre-dematerialise.fr/5038.

PERMANENCES DU COMMISSAIRE ENQUETEUR

Le Commissaire enquêteur s'est tenu à la disposition des personnes intéressées et a reçu les observations et propositions faites sur le projet soumis à enquête publique dans le cadre des permanences assurées aux dates et heures fixées ci-après :

En mairie de Nâves-Parmelan :

- mercredi 3 janvier 2024 de 10h00 à 13h00,

- lundi 8 janvier 2024 de 16h00 à 19h00, (*dépassement d'horaire jusqu'à 19h20*)
- samedi 20 janvier 2024 de 10h00 à 13h00.

OBSERVATIONS, MENTIONS PORTÉES SUR LE REGISTRE, COURRIERS , JOINTS :

J'ai reçu lors de mes permanences 18 personnes.

Il y a eu 16 contributions sur le registre papier retrouvées pour l'essentiel sur le registre dématérialisé.

Pétition contre le projet 152 signatures.

Sur le registre dématérialisé : 48 contributions pour 45 visiteurs ayant laissé au moins une contribution, 815 visiteurs uniques, 375 téléchargements pour 215 contributeurs, 9 contributions anonymes.

26 de ces contributeurs au Registre dématérialisé avaient signé la pétition contre le projet

C'est donc 174 contributions. avec la pétition, 64 si on s'en tient au 2 registres.

5 courriers postaux ou déposés .

(Pour éviter d'alourdir un texte de synthèse déjà long les observations sur le registre papier seront indiquées par « Rp » et sur le site dématérialisé par « Rd » suivis par leur n° d'ordre, il est également précisé si les contributeurs avaient signé la pétition)

Les oppositions au projet ;

Réf	Auteur	Adresse postale	Thèmes abordés
Rd 1	Anonyme		1. augmentation population, logements 2 1 Circulation automobile 3 3 environnement, mode de vie
Pas besoin de nouveaux logements, nécessité de repenser le fonctionnement du village : services, commerces, pistes cyclables, rapprochement avec Villaz			
Rd 2	Anonyme		information, affichage
La modification est plus importante que celle qui est annoncée sur l'Avis d'enquête publique			
Rd 3	Anonyme		information, affichage
Difficulté de trouver les documents sur le site du Grand Annecy			
Rd 4 Pétition	TOPPINO Fabien	37 Chemin de Combaray 74370	1. augmentation population, logements 2 1 Circulation automobile 2 2 Circulation piétons

Les travaux sur le stop de la rue des Grosses Pierres ont encore diminué la visibilité sur la route de Villaz			
Rd 19, Rp 5 Pétition pour M Prost	Olivier PROST Valérie	390 voie Romaine 74370 NAVES PARMELAN	1. augmentation population, logements 2 1 Circulation automobile 2 2 Circulation piétons eau potable
« La notion de feux tricolores est en contradiction avec la notion de village rural » Augmentation du nombre de véhicules totalement inappropriée			
Rd 20 Pétition	MATHON Élodie	10 Chemin du Clos Bornand 74370 Nâves- Parmelan	Paysage Circulation
Éviter les erreurs comme Poisy qui a perdu son esprit campagne : trop de constructions et désagréments associés			
Rd 21	AUJOUANNET Yannick	42 route des Grosses Pierres 74370 Naves- Parmelan	1. augmentation population, logements 2 1 Circulation automobile 2 2 Circulation piétons 3 1 Paysage, architecture 3 2 Identité, ruralité
Légitimité du projet vis-à-vis de la loi Zéro Artificialisation Nette ? Aucune solution valable, dossier mené en toute discrétion avec le CAUE qui a rendu un cahier des charges très pauvre en contraintes pour le promoteur			
22	AUJOUANNET Yannick	Double enregistrement	
Rd 23	Jean-Luc RENAUD		2 1 Circulation automobile
Habitant la seule adresse sur la petite place du bassin de la Lune Possible d'orienter un plan de circulation permettant de partager les nuisances : nécessité d'engager des travaux conséquents ; choix qui serait « irresponsable, inconséquent,... » de faire du bassin de la Lune le réceptacle de toutes les rues et chemins du centre bourg plus celle du projet des Grosses Pierres			
Rd 24	CRESSATTI Willy	261 chemin de Montfalcon 74370 NAVES- PARMELAN	1. augmentation population, logements 2 1 Circulation automobile 2 2 Circulation piétons 3 1 Paysage, architecture 3 2 Identité, ruralité
Rd 25 Pétition	Aurélien MATHON	10 chemin du clos Bornand 74370 Naves Parmelan	1. augmentation population, logements 3 1 Paysage, architecture 3 2 Identité, ruralité 3 3 environnement, mode de vie
Séduits par l'authenticité et l'esprit campagne, projet qui va dénaturer le village			
Rd 26	Anonyme		2 1 Circulation automobile 2 2 Circulation piétons
Embouteillage sur la voie romaine sans amélioration dès les saisons arrivées (ski ,plage)			

Rd 27	Anonyme		1. augmentation population, logements 3 1 Paysage, architecture
Rd 28 Pétition	ROULE Pierre	120 rue de la Fruitière 74370 Naves- Parmelan	augmentation population, logements Circulation automobile Circulation piétons environnement, mode de vie eau potable
Affirmation d'une zone humide			
Rd 30	DUBOIS Sébastien	591 route du Parmelan 74370 NAVES- PARMELAN	1. augmentation population, logements 2 1 Circulation automobile
Considérer le 1 ^{er} projet comme plus pertinent			
Rd 31	Anonyme		1.1 social 2 3 stationnement
Réflexion sur le projet lui-même : distance trop importante entre logements et parkings extérieurs Lien entre logement social et transports en commun, absence de commerces de proximité et cabinets médicaux qui ne prennent plus de nouveaux patients			
Rd 32 P J Pétition	FRERET Denis	31 route des Grands Chênes 74370 Nâves- Parmelan	1. augmentation population, logements 1.1 social 2 1 Circulation automobile 2 2 Circulation piétons 2 3 stationnement 2 4 Transports en commun 3 2 Identité, ruralité eau potable école ?
Rd 33, Rp 1	Marie-Claude et Jean NEYROUD	81 rue des cyclamens 74370 naves Parmelan	1. augmentation population, logements 1.1 social 2 1 Circulation automobile 2 2 Circulation piétons 2 3 stationnement 2 4 Transports en commun 3 2 Identité, ruralité eau potable école ?
Pense qu'il serait mieux de laisser quelques espaces verts au centre de la commune plutôt qu'un petit « Manhattan » Référence aux habitants du centre du village : refus de faire table rase du passé pour pallier l'augmentation de population du Grand Annecy Refus d'un projet « immobilier pharaonique diktat des élus en chambre et des bureaucrates du Grand Annecy »			
Rd 34 Rp 8	EMINET Gérard	71 route des Dents de	1. augmentation population, logements 2 1 Circulation automobile

		Lanfon 74370 NAVES PARMELAN	3 2 Identité, ruralité 3 3 environnement, mode de vie
Rd 35 Pétition	Christine CROSET	389, Voie Romaine 74370 Nâves- Parmelan	2 1 Circulation automobile
Rd 36	Anonyme		1. augmentation population, logements 3 2 Identité, ruralité
Rd 37 Pétition	Émilie AUJOUANNET	42 route des Grosses Pierres 74370 Nâves- Parmelan	1. augmentation population, logements 2 1 Circulation automobile 2 2 Circulation piétons 3 1 Paysage, architecture information, affichage
Référence à la loi Zéro Artificialisation nette, pas de concertation, seulement une réunion informative			
Rd 38	PÉNET Philippe	450 chemin de Montfalcon 74370 Nâves- Parmelan	1. augmentation population, logements 2 1 Circulation automobile 3 1 Paysage, architecture 3 3 environnement, mode de vie
Revenir au plan de 2017			
Rd 39 Pétition	GROS Michel	107 rue de la Fruitière 74370 Nâves- Parmelan	2 1 Circulation automobile 3 1 Paysage, architecture 3 3 environnement, mode de vie
Référence à une zone humide ; La commune a dû subir le diktat des grands décideurs...			
Rd 40	Anonyme		1.1 social 2 1 Circulation automobile 3 1 Paysage, architecture 3 3 environnement, mode de vie information, affichage
Attaques très polémiques contre les logements aidés, le Grand Annecy et la municipalité écologique, « agents immobiliers avides de se remplir les poches , refus pour Naves de devenir un dépotoir de luxe »			
Rd 41	PENET Charlotte	450 Chemin de Montfalcon 74370 Nâves- Parmelan	1. augmentation population, logements 2 1 Circulation automobile 2 2 Circulation piétons 3 2 Identité, ruralité
Insiste sur la sécurité routière, le bien-vivre ensemble et l'homogénéité esthétique de notre village			
Rd 42, courrier, pétition	TIRABOSCHI Stéphane	450 route des Grosses Pierres	augmentation population, logements 2 1 Circulation automobile 2 2 Circulation piétons 3 3 environnement, mode de vie , eau potable

Rd 44	ETCHEVERRY Alicia	43 rue des Cyclamens 74370 Nâves-Parmelan	1. augmentation population, logements 2 2 Circulation piétons
Rd 45 Courrier	AMAZ Kevin		1. augmentation population, logements 2 1 Circulation automobile 2 2 Circulation piétons 3 1 Paysage, architecture 3 3 environnement, mode de vie
Renforcement du caractère de village d'ortoir Propose de créer un espace de rencontre entre anciens et nouveaux habitants, d'implanter locaux commerciaux de services			
Rd 46, Rp 7 Docs pétition, (152 signatures)	Association Bien Vivre à Naves : AUJOUANNET Yannick, VANTOURNOUDT Thibaut CAILLAT Madeleine	Route du Parmelan 74370 Nâves- Parmelan	1. augmentation population, logements 2 1 Circulation automobile 2 2 Circulation piétons 3 1 Paysage, architecture 3 3 environnement, mode de vie information, affichage
Je reviendrai plus loin sur la pétition et les signatures (le commissaire enquêteur)			
Rd 47	DEVEZEAUD Éric	555 route du Parmelan 74370 Nâves- Parmelan	1. augmentation population, logements 2 1 Circulation automobile 2 2 Circulation piétons 2 3 stationnement 2 4 Transports en commun 3 3 environnement, mode de vie eau potable
Soulève le problème des nuisances le temps d'un chantier, des conséquences du projet pour Villaz : déficit en services, médecins,.. ; souligne également le problème incendie			
Rd 48	CAILLAT Olivier	140 Route du Parmelan 74370 Nâves- Parmelan	1. augmentation population, logements 2 1 Circulation automobile 2 2 Circulation piétons 3 1 Paysage, architecture 3 3 environnement, mode de vie
Souligne le problème d'artificialisation des sols			
Rd 49 Pétition	PANISSET Martine et Jean Marc	54 rue des Cyclamens 74370 NAVES- PARMELAN	1. augmentation population, logements 2 1 Circulation automobile 2 2 Circulation piétons 2 3 stationnement 3 1 Paysage, architecture 3 3 environnement, mode de vie information, affichage
Rd 50 Rp 11	DÉPIGNY Marie-Line	316 Voie romaine 74370	1. augmentation population, logements 1.1 social

		Nâves- Parmelan	2 1 Circulation automobile 2 2 Circulation piétons 2 3 stationnement 3 1 Paysage, architecture 3 2 Identité, ruralité
Rd 51 Pétition	VANTOURNHOUDT Thibaut et Albane	74370 Nâves- Parmelan	1. augmentation population, logements 2 1 Circulation automobile 3 1 Paysage, architecture 3 3 environnement, mode de vie
Rd 52 Courrier Rp 3 Pétition	VERTIER Pierre		augmentation population, logements Circulation automobile Circulation piétons Stationnement
Regrette l'annulation de la sortie prévue au départ sur la RD 5			
Rp 2, Courrier (16 p.) Pétition	PANISSET François Bernard, PANISSET Vincent	190 route des Grosses Pierres 176 route des Grosses Pierres Nâves	1. augmentation population, logements 2 1 Circulation automobile 2 2 Circulation piétons 3 1 Paysage, architecture 3 2 Identité, ruralité 3 3 environnement, mode de vie eau potable information, affichage
Le courrier qui m'a été adressé par voie postale le 13 janvier 2024 balaie l'historique du projet et pose un certain nombre de questions (43 au total) sur 13 pages et énonce en conclusion l'opposition au projet de la page 14 à la page 16. Rappel de la teneur de la modification Évolution de règlement et formes architecturales Augmentation des volumes et de la densité Logement social en milieu rural et stationnements, pp 5,6 Cohérence SCoT, PLH et PLU pp 7,8 Problèmes de circulation et de desserte pp 9,10 Éléments patrimoniaux et bassins Équilibre général du PLU, impacts globaux et induction de nuisances Conclusion			
Rp 6 Pétition (2)	AVRILLON Joel CHAMARD Nicole	55 chemin de Letraz	2 1 Circulation automobile
Rp 10, Pétition	BASTARD ROSSET Jean Yves	48 route du Parmelan	Augmentation, population, logements 2 3 stationnement
Rp 12 Pétition	DUMAS Guillaume	39 chemin des Teppes	Circulation Stationnement Volumétrie
Rp 14	THIVEUX Sébastien	Saint Jorioz	Volumétrie, circulation, stationnement,

Rp 15	LECERF Patrice		Trop d'immeubles
Rp 16	LETANOUX Pierre et Roselyne	259 chemin de Montfalcon	1. augmentation population, logements 2 1 Circulation automobile

La pétition de l'Association « Bien vivre à Nâves »

Pétition de l'Association « Bien vivre à Nâves » a récolté quant à elle 152 signatures contre le projet de construction des Grosses Pierres et 1 pour.

Lors de la visite de MM. Aujouannet, Vantournhout et de Mme Caillat, il m'a été indiqué que les raisons de l'opposition au projet étaient formulées au verso du tract distribué :

- Très fort impact paysager et sans référence à l'architecture locale.
- Pas de réel schéma de circulation et de stationnement
- Pas de proposition de sécurisation des piétons et notamment des enfants de la commune sur le chemin de l'école

Une contribution pour défendre le projet

Rd 43	BARRY Pierre-Alain	93 Rue Du Veyrier 74370 Naves Parmelan	Prise en compte nécessaire des problématiques induites par le nombre de logements Proposition de logements accessibles Maintien des effectifs de l'école Amortissement ainsi du bâtiment périscolaire bâtiment de qualité Terrain qui est une dent creuse et n'empiète pas sur les terres agricoles
-------	---------------------------	--	---

Nécessaire contribution du village au développement démographique et à l'accessibilité sociale au logement

Enfin à propos de quelques courriers non cités plus haut :

Courrier de l'entreprise Jean Cœur

Rd 29 Rp 4, courrier	Benjamin LEYMONIE (Jean Cœur Promotion)	112 Avenue de Brogny 74940 Annecy	Courrier de M. J Tonga qui demande de majorer les affouillements de 2 à 3 m pour les sous-sols et d'autoriser les toitures plates pour les locaux vélos Fournit à ma demande 2 exemples d'abris à vélos avec des toits plats
----------------------------	---	-----------------------------------	---



Il m'a été adressé un courrier de M. Jean de PINGON, 179 route du Parmelan, 74370 Nâves Parmelan concernant semble-t-il , l'OAP entrée nord, donc hors sujet par rapport à l'enquête pour laquelle j'ai été mandaté.(Historique du problème remontant a minima à 1996, courrier de Denis Freret, maire en 1997, et 3 photographies de la maison et d'un muret en cause. A par ailleurs signé la pétition
Enfin à titre strictement documentaire je dois rendre compte d'un courrier adressé à l'Association « Bien vivre à Nâves », inclus dans les pièces déposées : M. Michel BERARD rappelle qu'il avait fallu dans les années 80 que des instituteurs dévoués et des parents courageux s'investissent pour la survie de l'école. Le projet de logements, ce sont des enfants pour l'école et une dynamisation du village « Terrains vendus à des personnes qui aujourd'hui ne veulent pas être dérangées par d'autres »

Rappel des thèmes abordés par les opposants au projet:

Augmentation de la population jugée excessive par rapport à la population actuelle pour ses conséquences :

Problème de circulation :

- Pour les automobiles : accès par la seule route des Grosses Pierres impossible, des problèmes d'embouteillage déjà aujourd'hui non résolus, goulot de la RD 5 au niveau du Bassin de la Lune, incapacité de gérer un flot de véhicules estimé le plus souvent à 100 ou plus, plan de circulation automobile ?, raccordement prévu à la RD 5 abandonné
- Pour les piétons : pas de possibilité de trottoir , problèmes de sécurité en particulier pour les scolaires
- Places de stationnements prévues par le projet en nombre insuffisant en particulier pour les logements sociaux les visiteurs, distance trop longue entre parkings et logements, risque de stationnement sauvage et donc de difficultés encore plus importantes de circulation

En terme de paysage : volumes et nombre trop importants des immeubles , architecture en décalage avec les modèles traditionnels, vue sur le paysage gâchée ou impossible avec les nouvelles constructions,

Remise en cause d'un mode de vie : ruralité, campagne, tranquillité ; zone humide, refus de n'être qu'une banlieue d'Annecy,

Pas de prévision de gestion de services :(eau, incendie...), de cabinet médical, déficience des transports en commun, pas de commerces de proximité ;

Quel avenir pour l'école ? : propos contradictoires...

Enfin remise en cause de la cohérence du projet avec SCoT, PLU et méfiance à l'égard du Grand Annecy

En tant que commissaire enquêteur, je tiens à ajouter:

- Les Personnes Publiques Associées ont émis un certain nombre d'avis: Y a-t-il eu débat sur ces avis? Quels points peuvent être précisés ?

- A propos de bâti, je souhaiterais des précisions sur la présence d'ascenseurs ou la répartition des stationnements et accès pour les Personnes à mobilité réduite.

- Quelles seront les modalités de répartition des logements sociaux, location ou accession à la propriété ? (ont-elles déjà été prévues ?)

- Y a-t-il eu consultation du SDIS sur le projet ?

- Y a-t-il eu un compte rendu des discussions avec les services du Département pour l'accès à la RD5 ?

Monsieur le Maire de Nâves Parmelan est informé qu'il dispose d'un délai de 15 jours pour apporter les précisions qui lui paraissent importantes le cas échéant.

Ce procès-verbal est remis en main propre à Monsieur le Maire de Nâves Parmelan.

Ce PV de synthèse comporte 14 pages numérotées.

Fait à Nâves Parmelan le 29 janvier 2024

Le commissaire enquêteur

André BARBET

M. le Maire de Nâves Parmelan

Christophe PONCET



Remis en main propre le 29/01/2024

*P/o
Nadège MIGNON*

